



### CHARTRE DE PARRAINAGE ÉTUDIANT(E)/ APPRENTI(E)

#### DÉFINITION DU PARRAINAGE ÉTUDIANT(E)/ APPRENTI(E)

Devenir parrain ou marraine d'un étudiant népalais est un acte d'aide gratuit, **désintéressé**, donnant la satisfaction de permettre à un jeune d'avoir un métier, de se construire en adulte responsable au sein de sa communauté et de sa famille et en citoyen ouvert sur le monde.

Le parrainage d'un jeune étudiant peut être effectué par un ou plusieurs parrains/ marraines.

#### POURQUOI UN PARRAINAGE ÉTUDIANT(E)/ APPRENTI(E) ?

Le Népal est un pays sous développé manquant de personnel qualifié dans tous les domaines : médecins, auxiliaires médicaux, enseignants, ingénieurs, protecteurs de la Nature et de la Biodiversité.

Arrivés en fin de parrainage, à l'âge adulte (18 ans), tous les enfants suivis par l'Association ne pas autonomes alors que leur niveau d'éducation, déjà reçu, leur donne la capacité d'apprendre un métier, de devenir des soutiens pour leur famille et des cadres pour leur pays.

#### QU'EST-CE QUE LE PARRAINAGE ÉTUDIANT(E) / APPRENTI(E) ?

Le parrainage étudiant est la prolongation du parrainage d'un enfant suivi par l'Association, qui arrive à l'âge adulte (18 ans ) pour lui permettre d'apprendre un métier, de devenir autonome, de soutenir sa famille et sa communauté et ainsi, de participer à la reconstruction de son pays.

L'Association parraine actuellement 60 enfants dont 2 étudiants.

#### LA CONVENTION DE PARRAINAGE ÉTUDIANT(E) / APPRENTI(E)

L'étudiant parrainé signe une Convention avec l'Association suivant laquelle il s'engage à :

- 1 - donner régulièrement de ses nouvelles ainsi que le résultat de ses examens, à l'Association **et** à la personne-relai au Népal qui le suit.
- 2 - travailler au Népal, une fois diplômé,
- 3 - aider, dans la mesure de ses moyens, au développement de l'éducation dans son pays,
- 4 - rester en contact avec les autres étudiants de l'Association afin de se connaître et de s'entraider.

#### MODALITÉS PRATIQUES

- Le parrainage d'un jeune en apprentissage ou d'un jeune étudiant a une durée limitée entre 2 et 5 ans selon la formation professionnelle choisie par le jeune : c'est donc un **engagement** de la part du parrain/marraine d'une durée de 2 à 5 ans.
- En cas d'impossibilité pour un parrain/ marraine d'aller au bout de son engagement, il doit en avvertir l'Association le plus précocement possible par écrit afin de ne pas mettre en péril le projet professionnel de l'étudiant et les efforts conjugués des autres parrains et marraines. L'Association cherchera les fonds nécessaires auprès d'autres personnes très rapidement.
- L'étudiant est suivi par une personne népalaise référente sur place en contact avec l'Association.
- En cas d'interruption des études ( maladie, évènement familial, changement d'orientation...), en concertation avec l'étudiant et sa famille, un plan d'insertion ou de réorientation professionnelles sera établi. Le parrain sera alors consulté pour donner son avis et statuer sur la poursuite de son parrainage.

- Les parrains /marraines peuvent avoir un **contact direct** avec l'étudiant par Internet en plus du contact habituel par les missions.
- Le parrainage doit couvrir les frais d'Internat ou/et les frais d'hébergement et de nourriture en plus des frais d'études ( frais d'inscription, frais pour l'achat de l'Uniforme, frais de scolarité, frais pour l'achat des fournitures, frais de stage, frais de transport).
- Le coût de la formation professionnelle varie de 1000 à 3000 € suivant le métier choisi. C'est pourquoi, le parrainage d'un étudiant peut nécessiter l'engagement d'un ou de plusieurs parrains/ marraines.
- Le coût d'un parrainage **complet** par parrain/marraine, offert à l'étudiant est **au minimum de 600€ par an**. Cependant, les **frais réels** de l'apprenti ou de l'étudiant sont plus élevés en début d'année scolaire : les frais d'admission, de scolarité ( calculés sur un minimum de 3 mois ), l'achat de l'Uniforme, du matériel scolaire ( ordinateur, Internet ...), les frais de transport ... Par conséquent, dans la mesure où le parrain/ marraine est dans la capacité de le faire, l'Association propose de payer la moitié du parrainage en début d'année scolaire, soit **325€** suivi d'un versement mensuel de 25€ sur les mois suivants.
- Chaque parrain/marraine est un adhérent à l'Association PETITS-PAS et doit être à jour de sa cotisation annuelle avant l'Assemblée Générale, en début d'année civile.
- Quel que soit le choix du parrainage (**parrainage entier** ou **demi-parrainage**), la totalité du versement donnera lieu à un reçu fiscal qui sera adressé aux parrains/marraines entre Janvier et Mars de l'année en cours comptabilisant les sommes versées par le parrain/marraine entre le 1er Janvier et le 31 Décembre de l'année précédente.

Fait à : ..... Le (date) : .....

**Nom/Prénom** de l'étudiant(e)/ l'apprenti(e) : .....

**Nom du Parrain/ Marraine** : .....

**Date de début du parrainage** de l'étudiant(e)/apprenti(e) : .....

Signature du Parrain/Marraine de l'étudiant(e)/ apprenti(e): Corinne SALVIA, Présidente  
*Lu et approuvé*

*Charte éditée et signée en deux exemplaires  
 ( 1 exemplaire pour le parrain ou la marraine, 1 exemplaire pour l'Association PETITS-PAS )*

**Association PETITS-PAS** d'Intérêt général Loi 1901 - Déclaration N° : W6520012-  
 Membre de Occitanie Coopération

16, rue du pont d'Arras 65200 Bagnères de Bigorre -

Présidente : Mme C. SALVIA : **06.64.99.11.34** – Secrétaire : Mme B.VOGLIOTTI : **05.62.91.94.64**

Courriel : **petitpas.solidaire@gmail.com**